



Boycott intersyndical du CHSCTREA le 23 novembre

Trop c'est trop !

A quoi bon avoir un règlement intérieur si on ne le respecte pas. Le bon fonctionnement d'une instance dépend de règles formelles ou non d'ailleurs, voici une liste non exhaustive des manquements constatés qui nous amènent à ne pas siéger ce jour en guise de contestation.

Article 2 - « Le président établit annuellement, en lien avec le secrétaire mentionné à l'article 66 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, un calendrier prévisionnel des réunions ordinaires de l'instance. »

Malgré la promesse du chef de SRFD lors du précédent CHSCTREA et nos multiples demandes, la DRAAF n'est toujours pas en mesure de programmer les instances sur une année et encore moins de manière concertée.

Article 3 - « Son président convoque les représentants du personnel titulaires du comité. Il en informe leur chef d'établissement. Sauf lorsque la réunion du comité est motivée par l'urgence telle que définie à l'article 2, les convocations ainsi que l'ordre du jour et les documents qui s'y rapportent sont adressés aux représentants du personnel titulaire du comité quinze jours au moins avant la date de la réunion. ... »

La convocation à cette instance a été envoyée le 9 novembre soit 14 jours ... un petit effort on y était presque ! Le PV du dernier CHSCTREA sera adressé « dès retour finalisé ».

Ras le bol ! Malgré nos multiples remarques sur le sujet les procès-verbaux qui nous sont communiqués toujours trop tard.

Article 6 - Dans le respect des dispositions des articles 47 à 63 et 70 du décret n° 82-453, l'ordre du jour de chaque réunion du comité est arrêté par le président après consultation du secrétaire du comité, désigné selon les modalités prévues à l'article 11 du présent règlement. Le secrétaire du comité peut proposer l'ajout de points à l'ordre du jour, après consultation des autres représentants du personnel.

Pour cette CHSCTREA, le secrétaire a été sollicité, par mail sur la période de congés scolaires, 2 jours ouvrés alloués afin d'obtenir les éléments pour le jour de la reprise. Suite à une demande de délai significatif pour cette mission, 24 heures supplémentaires ont été accordées ... INSUFFISANT !

Voici pour les exemples factuels que nous considérons comme des dysfonctionnements et que nous souhaitons voir corriger dans les plus brefs délais.

Le CTREA n'est pas mieux loti :

Invitation reçue pendant les vacances de Toussaint, documents préparatoires reçus en 3 mails dont les derniers la veille de l'instance ! Comment savoir alors si les propositions émanent du travail des équipes et comment se positionner avec un tel défaut d'informations ?

Mr le DRAAF, ce n'est pas la vision du dialogue social à conduire en Hauts-de-France. Nous, représentants des personnels, avons besoin d'organiser notre travail et nos mandats. Cela ne peut se faire qu'avec davantage de rigueur de votre administration. Dans l'attente d'une meilleure considération des instances et des personnes qui y exercent une fonction de représentation, nous vous prions de croire en notre dévouement le plus sincère pour l'enseignement agricole public.

Les représentants des personnels élus au CHSCTREA
SNETAP – FSU, FO, CGT AGRI et SUD RURAL TERRITOIRES, UNSA